Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales,
des affaires financières et juridiques

2ème bureau
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par Nadine BIREE
✆ 02.33.75.48.28/ fax 02.33.75.48.25
nadine.biree@manche.gouv.fr
2015-71 NB

Arrêté
portant création de la commune nouvelle de CARENTAN LES MARAIS

==========

La Préfète de La Manche

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU La loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU Les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Carentan du 17 septembre 2015 visée le 30 septembre 2015, d'Angoville-au-Plain du 17 septembre 2015 visée le 16 octobre 2015, de Houesville du 10 septembre 2015 visée le 1er octobre 2015, de Saint-Côme-du-Mont du 17 septembre 2015 visée le 24 septembre 2015 sollicitant la création d'une commune nouvelle ;

VU L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 de Monsieur le préfet de la région de Basse-Normandie, préfet du Calvados modifiant les limites territoriales des arrondissements de Saint-Lô et de Cherbourg et intégrant les communes d' Angoville-au-Plain et de Houesville à l'arrondissement de Saint-Lô,

Considérant que la volonté des communes d'Angoville-au-Plain, de Carentan, de Houesville et de Saint-Côme-du-Mont de créer une commune nouvelle s'est exprimée dans des termes identiques ;

Considérant que les communes d'Angoville-au-Plain, de Carentan, de Houesville et de Saint-Côme-du-Mont sont contigües et relèvent du même canton ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

- ARRETE –

Article 1 : Est créée, à compter du 1er janvier 2016, une commune nouvelle, en lieu et place des actuelles communes de Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et Saint-Côme-du-Mont (canton de Carentan, arrondissement de Saint-Lô).

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de «Carentan les Marais».
Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Carentan : Boulevard de Verdun 50500 Carentan.

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 6852 habitants pour la population municipale et à 7414 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2015 – source INSEE).

Article 4 : La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L2113-7-I-1° du code général des collectivités territoriales comprenant l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes historiques d'Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et Saint-Côme-du-Mont.

Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes d'Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et Sain-Côme-du-Mont. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et Saint-Côme-du-Mont dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants, dont les communes étaient membres :
-Communauté de communes de la Baie-du-Cotentin
- Syndicat départemental d'énergies de la Manche
- Syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin (Carentan)
- Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
-Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sainte-Marie-du-Mont (angoville-au-plain, Houesville, Saint-Côme-du-Mont)
- syndicat mixte Manche Numérique (Houesville - Angoville-au-Plain)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 6 : Outre son budget principal seront créés, au sein de la commune nouvelle, les budgets suivants :

- un budget annexe «service des eaux » (dont la commune fondatrice est Carentan) en régie directe dotée de l'autonomie financière,
- un budget annexe «assainissement » (dont les communes fondatrices sont Carentan et Saint-Côme-du-Mont) en régie directe dotée de l'autonomie financière,
- un budget annexe «lotissement nouveau quartier » dont la commune fondatrice est Carentan,
- un budget annexe «lotissement zone de mixité Tripieville » dont la commune fondatrice est Carentan,
- un budget annexe «lotissement Clos Bataille 2 » dont la commune fondatrice est Carentan,
- un budget annexe «lotissement boulevard du Cotentin » dont la commune fondatrice est Carentan,
- un budget annexe «lotissement chemin du passeux » dont la commune fondatrice est Carentan,
- un budget annexe « lotissement communal le clos ferage » dont la commune fondatrice est Saint-Côme-du-Mont.

Le budget CCAS doté de l'autonomie financière (provenance CCAS de Carentan avec autonomie financière, CCAS de Saint-Côme-du-Mont, CCAS d'Angoville-au-Plain, CCAS de Houesville : budgets annexes) sera créé par délibération du conseil municipal de la commune nouvelle.

Les budgets des CCAS des anciennes communes de Carentan, Saint-Côme-du-Mont, Angoville-au-Plain et Houesville seront dissous et intégrés dans le budget CCAS doté de l'autonomie financière de la commune nouvelle.

Article 7 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable de la trésorerie de Carentan.

Article 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes d'Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et Saint-Côme-du-Mont relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 9 : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes sont instituées au sein de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016

La création de ces communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :
1° L'institution d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué.
2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également

désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 10 : Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, maire de Carentan est désigné en qualité de responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de la création et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle.

Article 11 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 12 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Manche, les maires de Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et de Saint-Côme-du-Mont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à :

- Messieurs les Maires concernés ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de Basse-Normandie ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Manche ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Baie du Cotentin ;
- Monsieur le président syndicat départemental d'énergies de la Manche
- Monsieur le président du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin (Carentan)
- Monsieur le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- Monsieur le président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sainte-Marie-du-Mont
- Monsieur le président du syndicat mixte Manche Numérique
- Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie, Haute-Normandie ;
- Monsieur le Préfet de Région
- Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur régional de l'INSEE ;
- Monsieur le Procureur de la république près le tribunal d'instance de Cherbourg
- Monsieur le Procureur de la république près le tribunal d'instance de Coutances
- Monsieur le Directeur des archives départementales ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ;

- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Délégué territorial de la Manche de l'agence régionale de santé de Basse Normandie ;
- Monsieur le Délégué régional du groupe la Poste ;
- Monsieur le Directeur des libertés publiques et de la réglementation ;
- Monsieur le Directeur des actions économiques et de la coordination interministérielle ;
- Mme la cheffe du bureau des finances locales ;
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Saint-Lô, le 23 DEC. 2015

Danièle POLVÉ-MONTMASSON